

ARRÊTÉ SMTD- -2023-04-13 VENTE DE MATERIEL INFORMATIQUE.

Le Président du Syndicat Mixte des Transports du Douaisis,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Comité syndical SMTD-20-07-1-6 en date du 29 juillet 2020, déléguant au Président le pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15.000€.

Suite au renouvellement du parc informatique en ordinateurs portables, le SMTD dispose de trois PC tout en un HP EliteOne 800 G2 devenus obsolètes pour une utilisation professionnelle.

Toutefois, ces postes sont encore fonctionnels pour un usage privé.

Ainsi il a été proposé aux agents, qui seraient intéressés, de déposer une offre d'achat au plus tard le vendredi 24/03/2023.

Les matériels seront vendus aux agents qui présenteront le prix le plus avantageux.

Monsieur Laurent ENUDE a présenté la seconde meilleure offre de prix.

ARRETE

Article 1 : Un PC tout en un HP EliteOne 800 G2 est cédé à Monsieur Laurent ENUDE, en contrepartie du versement de la somme de 82€ (Quatre-vingt deux euros).

| Matériels | Année d'achat | Coût d'achat unitaire. | n° de série | Description. |
|---|---------------|------------------------|-------------|---|
| HP EliteOne 800 G2 Inventaire 2016 MATERIEL SIEGE | 2016 | 1 676,64 € TTC | CZC634B3LY | Postes tout-en-un : - Ecran 23 pouces - Processeur Intel Core i5-6600 3,3 GHz - RAM 8 Go - Disque dur SSHD 500 Go - Windows 10 Pro |

Le matériel n'est pas équipé de suite Microsoft Office et n'est pas dotés en souris.

Article 2 : Le matériel est vendu en l'état sans garantie de son fonctionnement ni de tout vice apparent ou caché.

Le service informatique du SMTD procèdera à la suppression de toutes les données numériques et de tous les logiciels.

S'il restait des données ou des logiciels enregistrés sur le disque dur du matériel vendu, l'acquéreur s'engage à les supprimer et en aucun cas à les divulguer ou les utiliser.

Il est précisé que la vente porte uniquement sur le matériel informatique à l'exclusion de tout logiciel.

L'agent se charge de venir récupérer le matériel auprès du service informatique du SMTD. L'agent fera son affaire personnelle de la manutention et du transport du matériel jusqu'à son domicile.

Le jour de la prise de possession, une mise en route du matériel sera effectuée par le service informatique en présence de l'acquéreur pour constater que le matériel se met en route correctement.

Une attestation de remise sera établie le jour de la prise de possession.

La prise de possession du matériel emportera transfert de propriété.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une copie sera adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Guesnain, le 24 Avril 2023

Le Président,
Claude HEGO

Notifié à l'agent le :

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.